

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ministère de la justice**

**Arrêté du 29 mai 2018 portant cessation de fonctions d'un régisseur de recettes et d'avances auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne**

**NOR : JUSK1814780A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 modifié habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Charlie PLOURDEAU en qualité de régisseur de recettes et d'avances auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne à compter du 8 juin 2018.

## Article 2

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 29 mai 2018

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice et par délégation,  
Par empêchement du directeur de  
l'administration pénitentiaire et par délégation,  
Le sous-directeur du pilotage et du soutien des  
services,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre AZZOPARDI